

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du passage du Tour de France Femmes – 3 août 2026

Le Maire de Lajoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-30 et suivants ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation du Tour de France Femmes 2026 ;

Vu le dossier technique transmis par l'organisateur de l'épreuve ;

Considérant que la 3^{ème}

étape du Tour de France Femmes traversera le territoire de la commune de Lajoux le lundi 3 août 2026 par la Route Départementale 436 ;

Considérant que le parcours sur le territoire communal comprend notamment le passage à la Côte de Lajoux (sommet situé au kilomètre 35,93 de l'étape), la traversée de l'agglomération de Lajoux et les carrefours D436 / D292 et D436 / Quartier Le Village ;

Considérant que les horaires prévisionnels communiqués par l'organisateur sont les suivants :

- Pied de la Côte de Lajoux (km 32,36) : 13 h 30 ;
- Sommet de la Côte de Lajoux (km 35,93) : 14 h 39 ;
- Entrée de Lajoux (km 36,95) : 14 h 43 ;
- Sortie de Lajoux (km 37,73) : 14 h 47 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participantes, des suiveurs de l'épreuve, des usagers de la route et du public

ARRÊTE

Article 1 – Objet

À l'occasion du passage du Tour de France Femmes 2026, des mesures temporaires de circulation et de stationnement sont instituées sur les voies et accotements empruntés par la course sur le territoire de la commune de Lajoux.

Article 2 – Parcours concerné

Le parcours emprunte les Routes Départementales 436 et 292 selon l'itinéraire suivant :

- Entrée sur le territoire communal par la D436 au niveau du pied de la Côte de Lajoux ;
- Ascension de la Côte de Lajoux ;
- Traversée de l'agglomération de Lajoux ;
- Carrefour D436 / D292 ;
- Carrefour D436 / Quartier Le Village ;
- Sortie de l'agglomération de Lajoux (direction Lamoura) par la D292.

Article 3 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'ensemble du parcours emprunté par la course ainsi qu'aux accotements, abords immédiats des intersections, aires de stationnement et emplacements susceptibles de gêner le déroulement de l'épreuve.

Cette interdiction s'applique :

Du Dimanche 2 août 2026 18 h 00 jusqu'au Lundi 3 août 2026 18h00.

Article 4 – Interdiction de circulation

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du Code de la Route, la circulation de tous les véhicules est interdite sur l'itinéraire emprunté par la course ainsi que sur les voies y débouchant le 3 août 2026 de 11h30 jusqu'au passage de la voiture balai.

Article 5 – Dérogations

Les dispositions des articles 3 et 4 ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- aux véhicules du SAMU et des services médicaux d'urgence ;
- aux véhicules de la Gendarmerie nationale et des forces de sécurité intérieure ;
- aux véhicules de l'organisation du Tour de France Femmes, de la direction de course et des services de sécurité de l'épreuve, dûment accrédités et identifiés ;
- aux véhicules d'assistance technique de l'organisation ;

- aux véhicules intervenant sur réquisition des autorités compétentes dans le cadre d'une mission de service public ou de sécurité.

Ces véhicules devront se conformer aux instructions données par les forces de l'ordre, les signaleurs et les responsables de l'organisation.

Article 6 – Riverains

Les riverains et usagers sont invités à prendre toutes dispositions utiles avant la fermeture de l'itinéraire.

Pendant la durée de l'interdiction de circulation :

- aucune entrée sur le parcours ne sera autorisée ;
- aucune sortie de propriété ou de voie privée débouchant directement sur le parcours ne pourra être effectuée ;

Article 7 – Signalisation

La signalisation réglementaire et les dispositifs de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par les services compétents et l'organisateur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Claude ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental du Jura ;
- Les services de secours ;
- Les signaleurs et responsables de l'organisation du Tour de France Femmes 2026 ;

Fait à Lajoux, le 28 juillet 2026

Le Maire,
Edwige MORTEL

